

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 19 novembre 2014, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur *Alain WACHEUX*, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 13 novembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FIGENWALD Arnaud, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, JOLY Alain, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, MARIEN Carole, MARTIN René, MARTIN Valérie, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, ROUX Bruno, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET ROGER, VANHALST Jacqueline, VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric,
Conseillers communautaires titulaires,

WAREIN Guy, DURIEZ Jean-Paul, BURON Jean-Michel, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

CARNEAUX Yvette donne procuration à FLINOIS René, FLAHAUT Jacques donne procuration à ADANCOURT Jean-Louis, LAQUAY Valérie donne procuration à CAILLIAU Bernard, LAVERSin Corinne donne procuration à WACHEUX Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à DUFOSSE Michel, DELCROIX Daniel donne procuration à DUPONT Yves, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à COURTOIS Jean-Louis, ELAZOUZI Hakim donne procuration à MARTIN René, IMBERT Jacqueline donne procuration à MARIEN Carole.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, DELAHAYE Gérard, DELCROIX Daniel,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DELANNOY Alain, DELHAYE Nicole, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, GACQUERRE Olivier, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSin Corinne, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, SEULIN Jean-Paul, SOULLIART Virginie,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame CAROLE MARIEN est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération des 16 avril et 24 septembre 2014 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VERMELLES

« Par délibération en date du 7 mai 2014 modifiée, le Conseil communautaire a pris acte de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Artois Comm. ; M. Alain DE CARRION y représentant la commune de Vermelles.

Toutefois, par décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 juin 2014, l'élection du Conseil municipal de la commune de Vermelles a été annulée, et par voie de conséquence les conseillers communautaires de cette commune perdent leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances. Il a donc été procédé à une nouvelle élection municipale et communautaire le 14 septembre 2014.

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil municipal de la commune de Vermelles a de nouveau procédé à la désignation de son représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Artois Comm..

Il y a donc lieu d'installer M. Alain DE CARRION en qualité de représentant de la commune de Vermelles au sein de la CLECT. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la délibération du Conseil municipal de Vermelles et **installe** Monsieur Alain DE CARRION comme représentant de la commune de Vermelles au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : COPIN Léon

2) PARC DE LA LOISNE - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BETHUNE, BEUVRY, LABOURSE, NOEUX LES MINES, SAILLY LABOURSE ET VERQUIGNEUL

« Le District de l'Artois a assumé pour le compte des communes de Béthune, Beuvry, Labourse, Noeux les Mines, Saily Labourse et Verquigneul, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du Parc de la Loïsne et la construction de la Maison du Parc située sur la commune de Beuvry.

Le District de l'Artois mobilisait les emprunts nécessaires au financement de ces travaux en complément des crédits GIRZOM obtenus.

Les communes intéressées ont remboursé jusqu'à l'année 2001, les annuités des emprunts souscrits, selon un mode de répartition fixé comme suit :

- Pour le Parc de la Loïsne, au prorata des travaux réalisés sur leur territoire, étant entendu que ces travaux étaient propriété de la commune concernée dès leur achèvement ;
- Pour la Maison du Parc, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune, la commune de Beuvry participant à hauteur de 60% ;

Depuis 2002, la communauté d'agglomération a succédé aux droits et aux obligations du District de l'Artois.

Les communes susvisées ont souhaité clore cette opération et la commune de Beuvry a souhaité également voir reconnaître sa qualité de propriétaire de la Maison du Parc.

Dans cette perspective, les communes s'engagent à verser à la communauté d'agglomération, les sommes dues au titre des travaux d'aménagement du parc de la Loïsne (annuités d'emprunts de 2002 à 2010).

Quant à la commune de Beuvry, elle s'engage à rembourser aux communes les annuités et l'assurance payées jusqu'en 2001 déduction faite du FCTVA et, à rembourser à Artois Comm les annuités de 2002 à 2010 et l'assurance correspondante. L'annexe 1 récapitule les flux.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2004 et la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2009.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

3) MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

« Par délibération en date du 7 mai 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours ; M. Marc KOPACZYK étant titulaire et M. Gérard ADELAIDE étant suppléant de la liste majoritaire.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014, le Préfet a par arrêté du 30 juillet 2014 modifié la composition du Conseil communautaire passant ainsi de 128 à 112 Conseillers communautaires titulaires.

Par voie de conséquence des Conseillers communautaires ont perdu leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances dont Messieurs Marc KOPACZYK et Gérard ADELAIDE.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, il convient de pourvoir au remplacement de M. Marc KOPACZYK par le premier suppléant inscrit sur la même liste, soit M. Edouard NAGLICK.

Il est demandé à l'Assemblée d'en prendre acte. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la titularisation de Monsieur Edouard NAGLICK au sein de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours en remplacement de M. Marc KOPACZYK.

Rapporteur : WACHEUX Alain

4) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT D'ARTOIS COMM. AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

« Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par son représentant au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport écrit présenté par le représentant d'Artois Comm. au Conseil d'Administration de Territoires soixante deux, annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SIZIAF, annexé à la délibération.

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

6) AIDES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE - MODIFICATION DU DISPOSITIF

« Par délibération du 7 octobre 2009, le Conseil communautaire a adopté les nouvelles conditions générales de versement des aides à l'hébergement touristique compte-tenu de la mise en place de la nouvelle stratégie d'intervention du Conseil Général du Pas-de-Calais. Les politiques d'Artois Comm. et du Département du Pas-de-Calais en ce domaine sont en effet étroitement liées.

Le dispositif prévoyait à l'origine l'attribution des aides au terme d'une procédure d'instruction menée par le service concerné et entérinée par l' élu en charge de l'aménagement rural.

Toutefois, les dossiers concourant au développement touristique du territoire, il est proposé qu'à l'avenir, ces dossiers soient instruits sur proposition de l' élu en charge du tourisme.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette modification.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les nouvelles dispositions du versement des aides à l'hébergement touristique précisées dans la délibération.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

7) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1

« Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, avec la Société VALNOR, mandataire du groupe d'entreprises VALNOR/EMTA ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière – Le trident, d'une durée fixée de la notification au 14 juin 2026. Cette convention a été notifiée le 2 avril 2014.

Cette convention prévoit à l'article 30 «Indexation de la rémunération du délégataire en cours de contrat» les formules d'indexation établies à partir d'indices dont les valeurs de base sont celles connues et publiés au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou par l'INSEE au 2 octobre 2013.

Or, il s'avère que la valeur indiquée pour les trois indices suivants est erronée.

- 351107₀ « Electricité tarif vert A5 – option base »
- BE0000₀: index Ensemble de l'industrie
- FSD2₀: Index Frais et services divers – modèle de référence n°2.

En effet, la valeur au 2 octobre 2013 de ces indices était la suivante :

- 351107₀ : 123,1 - et non 126,2.
- BE0000₀: 108.7 - et non 109.3.
- FSD2₀: 127 - et non 127.3.

Par ailleurs il y a lieu de modifier la disposition fixée à l'article 30 qui prévoit que les valeurs des indices de base sont celles connues et publiés au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou par l'INSEE (version électronique ou papier) au 2 octobre 2013 et de retenir comme source unique de publication la version papier du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Il y a lieu, en conséquence, de rectifier cette erreur matérielle et cette disposition dans le cadre d'un avenant à la convention.

Il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 correspondant selon le projet ci-annexé. ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour

l'exploitation du Centre de Valorisation énergétique, avec la société Valnor, ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière - le Trident, ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle liée à la valeur de trois indices figurant dans la formule de rémunération du délégataire et la modification de la source de publication des indices, selon le projet annexé à la délibération.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

8) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SYMSAGEL, annexé à la délibération

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

9) RAPPORT D'ACTIVITES DU SMESCOTA

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SMESCOTA a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SMESCOTA, annexé à la délibération.

TRANSPORTS - ACCESSIBILITE - POLITIQUE DU HANDICAP

Rapporteur : DELCROIX Daniel

10) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS (SMT)

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Mixte des Transports (SMT) a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS (SMT), annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - COMMUNE DE VERMELLES

« Par décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 juin 2014, l'élection du Conseil municipal de la commune de Vermelles a été annulée. Il a donc été procédé à une nouvelle élection municipale le 14 septembre 2014.

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire de la commune de Vermelles au sein du Conseil communautaire le 24 septembre dernier, il y a lieu de procéder à bulletins secrets à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée la candidature de M. Arnaud GUISLAIN., comme membre du Bureau communautaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre la candidature de M. Arnaud GUISLAIN, **procède** aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 112

Nombre de votants : 91

Nuls : 0

Exprimés : 91

et désigne M. Arnaud GUISLAIN comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Vermelles.

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

2) ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

« Le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats et restes à réaliser consolidés des deux communautés fusionnées, arrêtés au 31 décembre 2013 par délibération du 25 juin 2014. Il permet également d'ajuster les crédits votés au budget primitif.

Les propositions de modifications sont détaillées dans la note ci-annexée. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le budget supplémentaire 2014 tel que annexé dans la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

3) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PLURIANNUELLES

« Le conseil communautaire a révisé, par délibération du 19 février 2014, les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles, immeubles et travaux et, les Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AECPP) relatifs aux aménagements de zones.

Afin d'adapter les crédits à l'avancée effective des opérations d'investissement, il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue révisé les autorisations de programme pluriannuelles telles que reprises en annexe de la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

4) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

« L'indemnité de conseil est la contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable, financier, juridique et économique, en dehors des prestations à caractère obligatoire qui résultent de la fonction de comptable.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions et les modalités de calcul de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor. L'article 3 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil communautaire ou de changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'application du tarif de l'arrêté interministériel susvisé aboutit à une indemnité plafonnée à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203, soit 11 279,47 € (2013). A cette indemnité est ensuite appliqué un taux fixé par le conseil communautaire. Le taux appliqué par les deux communautés fusionnées était égal à 100 %. L'indemnité brute versée en 2013 par la Communauté d'Agglomération de l'Artois était plafonnée à 11 279,47 €. La Communauté de Communes de Noeux et Environs versait, quant à elle, une indemnité brute de 1 586,52 €.

Considérant les besoins d'expertise des services de la communauté, il est proposé à l'Assemblée de retenir un taux de 100 %, sachant que le montant de l'indemnité sera recalculé chaque année selon les modalités prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et que ce montant pourra être plafonné en fonction de la réglementation en vigueur. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe à 100 % le taux applicable à l'indemnité de conseil allouée au comptable public.

Rapporteur : WACHEUX Alain

5) TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX - AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« Par délibération du 23 octobre 2012 et confirmé par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a consenti à la SEM Territoires soixante-deux, une avance de un million deux cents mille euros (1 200 000 €) pour une durée de 24 mois, éventuellement renouvelable une fois et autorisé la signature de la convention correspondante.

Conformément à l'article L.1522-5 du CGCT et, au vu du rapport du représentant de la collectivité au conseil d'administration et de la délibération de ce même conseil exposant les motifs, il est proposé à l'assemblée de signer un avenant à la convention permettant de prendre acte :

- du changement de dénomination de la SEM : Adévia est devenu Territoires soixante-deux,
- que la Communauté d'Agglomération de l'Artois est substituée dans ses droits et obligations par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs suite à la fusion avec la Communauté de Communes de Noeux et Environs,

et de renouveler partiellement l'avance à hauteur de 600 000 € pour une durée de 24 mois maximum. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 détaillé ci-dessus et relatif à l'avance en compte courant d'associés avec Territoires soixante-deux.

Rapporteur : COPIN Léon

6) COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOEUX ET ENVIRONS POUR LA PERIODE 2007-2013

« Un rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de Noeux et Environs pour la période 2007-2013 a été notifié le 18 septembre 2014.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de Noeux et Environs pour la période 2007-2013.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

7) COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE DE VERMELLES

« Par délibération en date du 4 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé de créer les commissions suivantes et a fixé leur règle de composition :

- 1) Administration Générale, Finances, Moyens Généraux
- 2) Développement économique
- 3) Environnement
- 4) Eau
- 5) Aménagement du territoire, politique de la ville
- 6) Culture
- 7) Sports
- 8) Communication
- 9) Transports

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Toutefois, par décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 juin 2014, l'élection du Conseil municipal de la commune de Vermelles a été annulée, et par voie de conséquence les conseillers communautaires de cette commune perdent leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances. Il a donc été procédé à une nouvelle élection municipale et communautaire le 14 septembre 2014.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a installé de nouveau les élus de Vermelles.

Il est donc demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation des membres de la commune de Vermelles appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

La désignation a lieu à bulletins secret. Toutefois, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures reprises au tableau annexé à la délibération pour la commune de Vermelles et **désigne** les membres de la commune de Vermelles appelés à siéger au sein des commissions thématiques tels que repris au tableau annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

8) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU SIZIAF

« Le Conseil Communautaire a procédé, par délibération du 7 mai 2014, à l'élection de ses représentants au sein du SIZIAF, M. Arnaud GUISLAIN, Christian LAURENT et Mme Séverine PATRON y ayant été désignés.

Toutefois, par décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 juin 2014, l'élection du Conseil municipal de la commune de Vermelles a été annulée, et par voie de conséquence les conseillers communautaires de cette commune perdent leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances. Il a donc été procédé à une nouvelle élection municipale et communautaire le 14 septembre 2014.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a installé de nouveau les élus de Vermelles.

L'Assemblée est donc invitée à procéder aux nouvelles désignations, au sein du SIZIAF.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code des Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue se prononce et élit pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du SIZIAF les membres ci-dessous désignés :

- M. Arnaud GUISLAIN
- Mme Séverine PATRON
- M. Christian LAURENT

Rapporteur : MOREAU Pierre

**9) PARC TECHNOLOGIQUE DE LA PORTE NORD A BRUAY LA BUISSIÈRE -
CREPIM - PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE
FUMISTERIE - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE
L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

« Le CREPIM est un laboratoire européen de développement et de validation des matériaux pour les secteurs concernés par la sécurité incendie. Le CREPIM développe, teste et certifie des formulations résistantes au feu pour les entreprises travaillant dans les secteurs des transports de masse (ferroviaire, aviation et naval), du bâtiment, de l'électricité et du textile. Cette activité est réalisée dans un cadre respectueux de l'environnement qui prend en compte la fin de vie des produits.

Son activité s'oriente de plus en plus vers des essais en taille réelle, qui sont caractérisés par des dégagements ponctuels de fumées denses et odorantes. Aujourd'hui l'activité poursuivie par le CREPIM n'est pas soumise à la législation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) mais celui-ci souhaite anticiper l'évolution en cours de la réglementation, en améliorant la qualité de ses rejets par l'installation d'un process de lavage de fumées et d'élimination des odeurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des travaux de génie civil (dalle) et de fumisterie pour accueillir l'équipement. Les travaux touchant à la structure du bâtiment, doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Artois Comm., propriétaire.

L'investissement à charge d'Artois Comm. représente 100 000 euros HT. Le détail de cet investissement figure dans le plan de financement prévisionnel. Il est précisé également que la totalité de l'investissement à charge d'Artois Comm. sera répercuté financièrement par voie d'avenant au bail.

Le détail des travaux figure dans le programme de l'opération. Le reste de l'investissement (laveur de fumée) estimé à 160 000€ HT sera pris en charge par le CREPIM.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 100 000 euros HT correspondant à la participation d'Artois Comm., selon l'annexe ci-jointe. ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme de l'opération pour des travaux de génie civil et de fumisterie dans le cadre de la mise en place d'une unité de traitement d'air au CREPIM, et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 100 000 euros HT s'agissant de la participation d'Artois Comm. selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération.

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

10) PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT "LA FIBRE NUMERIQUE 59/62"

« En février et mars 2013, les Départements du Nord et du Pas de Calais et le Région Nord – Pas de Calais ont adopté le Schéma Directeur du Très Haut – Débit en Nord-Pas de Calais (SDTAN) au sens de l'article L 1425 – 2 du C.G.C.T. Ce schéma fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel à long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiement à l'échelle communale et les grandes masses financières.

Ce Schéma (SDTAN) intègre un Programme Opérationnel (cf. Annexe 1) prévoyant la réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans « France très haut – débit ». La réalisation de ce programme opérationnel a été confiée à « La Fibre Numérique 59 62 », un syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas de Calais et de la Région Nord – Pas de Calais, et dont le siège social est situé Quartier des 3 Parallèles - Bd du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex.

Par ailleurs, à la suite de la publication par l'Etat de ses orientations, notamment pour ce qui concerne la zone d'intentions d'initiative privée, la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais ont donné mandat au Syndicat mixte de préparer et suivre des « conventions de programmation et de suivi des déploiements FTTh » prévues par le plan national « France Très Haut – Débit ».

Pour mener à bien ces mandats, les statuts (cf. Annexe 2) et le règlement intérieur (cf. Annexe 3) du syndicat « La Fibre Numérique 59 62 » lui donnent la possibilité de s'associer à des structures (collectivités, EPCI...) dont l'activité est en lien avec les études et dispositifs évoqués ci-dessus. Ces membres associés pourront participer aux réflexions et travaux conduits par le Syndicat dans le cadre de Commissions et de groupes de travail techniques.

Ils assisteront aux délibérations du Comité Syndical sans pouvoir prendre part au vote.

Cette association ne valant pas adhésion au sens du Code général des collectivités territoriales, elle n'entraîne donc pas de transfert de compétence ni de contribution financière au fonctionnement du Syndicat.

Il est proposé à Artois Comm. d'être associé dans le cadre du chantier relatif au déploiement du Très Haut Débit (FTTH : « Fiber To The Home ») ce qui lui permettra d'avoir accès à une quantité d'informations, de données et d'études. Au-delà de cette veille, Artois Comm. bénéficierait également d'un soutien méthodologique en la matière.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de s'inscrire dans le partenariat avec le Syndicat Mixte "La Fibre Numérique 59 62" dans le cadre du chantier relatif au déploiement du Très Haut Débit en tant que membre associé ;
- de procéder à la désignation d'un élu et d'un technicien comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs auprès de « La Fibre Numérique 59 62 » ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte y afférent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de s'inscrire dans le partenariat avec le Syndicat Mixte "La Fibre Numérique 59 62" dans le cadre du chantier relatif au déploiement du Très Haut Débit en tant que membre associé, **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs auprès de " La Fibre Numérique 59 62 ", M. Gérard DELAHAYE en tant qu'élu et M. Samuel MARQUIS en tant que technicien et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante selon le modèle joint à la délibération, ainsi que tout acte y afférent.

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

11) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BÉTHUNE-BRUAY

« Suite à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014, le Préfet a par arrêté du 30 juillet 2014 modifié la composition du Conseil communautaire passant ainsi de 128 à 112 Conseillers communautaires titulaires.

Par voie de conséquence des Conseillers communautaires ont perdu leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances dont Mme Maryse BERTOUX et M. Eric EDOUARD.

Par délibération en date du 7 mai 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme ; Mme Maryse BERTOUX et M. Eric EDOUARD ayant été désignés comme membres suppléants.

L'Assemblée est donc invitée à procéder à deux nouvelles désignations.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de M. Alain JOLY et de M. Olivier GACQUERRE et **désigne** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay :

- M. Alain JOLY en tant que délégué suppléant en remplacement de M. Eric EDOUARD ;
- M. Olivier GACQUERRE en tant que délégué suppléant en remplacement de Mme Maryse BERTOUX.

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

12) COMMISSION DE SUIVI DE SITE - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS

« Par délibération en date du 4 juin 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein des différentes commissions de suivi de site.

M. Arnaud GUISLAIN avait été désigné pour le site exploité par la société GPN à Mazingarbe - Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale » et Mme Séverine PATRON avait été désignée pour le site exploité par la société ARTESIENNE DE VINYLE à Mazingarbe - Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Toutefois, par décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 juin 2014, l'élection du Conseil municipal de la commune de Vermelles a été annulée, et par voie de conséquence les conseillers communautaires de cette commune perdent leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances. Il a donc été procédé à une nouvelle élection municipale et communautaire le 14 septembre 2014.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a installé de nouveau les élus de Vermelles.

L'Assemblée est donc invitée à procéder à la nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein de ces deux commissions de suivi de site.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** la candidature de M Arnaud GUISLAIN pour le site exploité par la société GPN à Mazingarbe et de Mme Séverine PATRON pour le site exploité par la société ARTESIENNE DE VINYLE à Mazingarbe et **décide** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, M Arnaud GUISLAIN pour le site exploité par la société GPN à Mazingarbe et Mme Séverine PATRON pour le site exploité par la société ARTESIENNE DE VINYLE à Mazingarbe.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : WACHEUX Alain

13) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué 3 types de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2014.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation par la commission ad'hoc réunie le mercredi 05 novembre 2014.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions précisant les modalités de versement de ces fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

TRANSPORTS - ACCESSIBILITE - POLITIQUE DU HANDICAP

Rapporteur : DELCROIX Daniel

14) CHARTE HANDICAP - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

« Artois Comm. mène depuis 2005, une politique volontariste dans le champ du handicap visant l'intégration dans la cité des enfants et des adultes handicapés du territoire. L'Association des Paralysés de France (APF), signataire de la charte handicap et d'une convention de partenariat, y est associée.

Les travaux menés par l'APF dans le cadre des Etats Régionaux de l'Inclusion 2013 en Région Nord-Pas-de-Calais ont été mobilisateurs et ont permis d'éclairer ce concept d'inclusion et particulièrement au regard des partenaires européens.

Notre action en termes d'emploi, de loisirs, de culture, de sport, d'habitat, d'accessibilité, s'inscrit totalement dans cette démarche et rejoint les préoccupations de l'Association des Paralysés de France.

Les Etats Régionaux de l'Inclusion sont relancés en 2014 afin de mesurer les actions menées sur les territoires par les réseaux d'acteurs.

Pour ce faire, l'Association des Paralysés de France sollicite le concours financier d'Artois Comm. à hauteur de 5000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de cette manifestation à laquelle la Communauté d'agglomération Artois Comm. sera pleinement associée compte tenu de sa politique en la matière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette subvention. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'accorder une subvention de 5 000 euros à l'Association des Paralysés de France, pour l'organisation des Etats Régionaux de l'Inclusion relancés en 2014.

CULTURE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

15) SUBVENTION ATTRIBUÉE A LA COMEDIE DE BETHUNE ET MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION

« Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec la Comédie de Béthune, d'une convention pluriannuelle fixant les modalités, charges et conditions de mise à disposition du théâtre du Palace et du Studio-théâtre et le versement de la subvention.

L'article 16 de la convention prévoit une révision du montant du loyer des locaux sur la base de l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE, or cette révision (5200€) n'a pas été intégrée dans le montant de la subvention prévue en 2014 et déséquilibre le budget prévisionnel de la Comédie de Béthune.

Il convient donc de réviser la subvention pour l'année 2014 qui s'élèverait à la somme de 485 200 € au lieu de 480 000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le terme de la convention tripartite, qui s'achève conformément à la convention de décentralisation au 31 décembre 2017 et non 2016 comme indiqué par erreur.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle fixant les modalités, charges et conditions de mise à disposition du théâtre du Palace et du Studio-théâtre et le versement de la subvention. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle fixant les modalités, charges et conditions de mise à disposition du théâtre du Palace et du Studio-théâtre et le versement de la subvention et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer cet avenant, selon le projet joint à la délibération.

SPORTS

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

16) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 14 décembre 2005 modifiée in fine le 19 février 2014, défini les critères d'éligibilité aux subventions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Sur l'avis de la commission sport en date du 22 septembre 2014, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans chacun des tableaux ci annexés, au titre de la saison sportive 2013/2014 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, destinées à préciser les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2013/2014, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions précisant les modalités de versement de ces subventions et toutes les pièces s'y rapportant, selon le modèle joint à la délibération.

TRANSPORTS - ACCESSIBILITE - POLITIQUE DU HANDICAP**Rapporteur : DELCROIX Daniel****17) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE**

« Le Conseil communautaire a procédé, par délibération du 7 mai 2014, à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle.

M. Jean-Paul SEULIN, délégué suppléant, sollicite son remplacement au sein de cette instance.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue se prononce et élit pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle, en remplacement de M. Jean-Paul SEULIN :

- M. Gérard PAILLARD

Vu pour être affiché le 26 novembre 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 26 novembre 2014



Le Président,

Alain WACHEUX